



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

U.46

(03/93)

**COMMUTATION TÉLÉGRAPHIQUE
SERVICES SPÉCIAUX DE SIGNALISATION**

**INTERRUPTION DE LA TRANSMISSION
AUTOMATIQUE ET CONTRÔLE DE FLUX
DANS LE SERVICE TÉLEX INTERNATIONAL**

Recommandation UIT-T U.46

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes que les Commissions d'études de l'UIT-T doivent examiner et à propos desquels elles doivent émettre des Recommandations.

La Recommandation UIT-T U.46, élaborée par la Commission d'études IX (1988-1993) de l'UIT-T, a été approuvée par la CMNT (Helsinki, 1-12 mars 1993).

NOTES

1 Suite au processus de réforme entrepris au sein de l'Union internationale des télécommunications (UIT), le CCITT n'existe plus depuis le 28 février 1993. Il est remplacé par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) créé le 1^{er} mars 1993. De même, le CCIR et l'IFRB ont été remplacés par le Secteur des radiocommunications.

Afin de ne pas retarder la publication de la présente Recommandation, aucun changement n'a été apporté aux mentions contenant les sigles CCITT, CCIR et IFRB ou aux entités qui leur sont associées, comme «Assemblée plénière», «Secrétariat», etc. Les futures éditions de la présente Recommandation adopteront la terminologie appropriée reflétant la nouvelle structure de l'UIT.

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1994

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1 Interruption de la transmission automatique.....	1
2 Contrôle de flux dans un environnement avec interfonctionnement	1
2.1 Fonction d'interfonctionnement (IWF)	1
2.2 Terminal télex	2
2.3 Autres réseaux.....	2

INTERRUPTION DE LA TRANSMISSION AUTOMATIQUE ET CONTRÔLE DE FLUX DANS LE SERVICE TÉLEX INTERNATIONAL

(Helsinki, 1993)

Le CCITT,

considérant

- (a) que l'interruption d'une transmission non désirée est nécessaire dans le service télex international, par exemple pour appliquer une procédure de libération;
- (b) qu'une telle procédure pourrait être utilisée aux fins du contrôle de flux en transmission automatique, par exemple dans un environnement avec interfonctionnement;
- (c) qu'une procédure uniforme doit être appliquée;
- (d) que la qualité du service télex international doit être préservée et les anomalies évitées;
- (e) que les différents types de fonctions d'interfonctionnement (IWF) (*interworking functions*) doivent être pris en considération,

recommande à l'unanimité

que soient appliquées dans le service télex international les procédures suivantes:

1 Interruption de la transmission automatique

La station/IWF qui demande à l'autre extrémité l'interruption de la transmission automatique doit essayer d'empêcher l'envoi de caractères supplémentaires en transmettant une séquence de combinaison n° 20 (en mode d'inversion lettres ou chiffres) conformément à la Recommandation S.4, jusqu'à l'arrêt de la transmission, pendant une durée maximale de 20 secondes.

Si la transmission continue au-delà de ces 20 secondes, la connexion doit être libérée de force, avec retour au terminal ou à la fonction de transmission.

Si la transmission s'arrête, la fonction pertinente peut être appliquée (par exemple, renvoi d'un signal de service).

2 Contrôle de flux dans un environnement avec interfonctionnement

2.1 Fonction d'interfonctionnement (IWF)

La reprise de la transmission des caractères après une interruption peut être nécessaire dans un environnement avec interfonctionnement aux fins du contrôle de flux. Toutefois, le renvoi des signaux au terminal télex demandeur se faisant sur la voie de signalisation de retour, conformément à la procédure indiquée à l'article 1, le message sera très probablement altéré.

2.1.1 Le degré de cette altération ne pouvant pas être apprécié avec exactitude par l'IWF ou par le terminal émetteur, il est recommandé de libérer la connexion en envoyant au terminal émetteur le message suivant:

EXM
ANOMALIE TEMPORAIRE¹⁾
BK

¹⁾ Facultatif.

2.1.2 Une autre solution peut être d'appliquer dans une IWF la procédure suivante:

- 1) interrompre la transmission comme indiqué à l'article 1;
- 2) l'IWF renvoie à l'expéditeur le texte suivant:
EXM
ANOMALIE TEMPORAIRE²⁾
- 3) l'IWF informe le destinataire de l'anomalie en lui envoyant le texte suivant:
INTERRUPTION DU MESSAGE - ALTERATION POSSIBLE
- 4) l'IWF s'occupe de/surveille l'anomalie et, après retour à l'état normal,
- 5) invite l'expéditeur à reprendre la transmission en lui envoyant le signal de service

GA

Pour éviter de prolonger inutilement la durée taxable, l'intervalle de temps entre l'arrêt de la transmission et sa reprise suite au renvoi du signal de service GA, qui doit être le plus bref possible, ne doit pas dépasser 6 secondes;

- 6a) si cet intervalle de temps dépasse les 6 secondes, il faut libérer la communication en direction du terminal télex émetteur en renvoyant le signal de service

BK

- 6b) pour la reprise du message interrompu en vue de le transmettre à son destinataire, on adjointra à ce message le texte suivant:

POSSIBILITE DE MESSAGE INCOMPLET

2.2 Terminal télex

Un terminal télex doit pouvoir assurer le contrôle de flux d'une IWF après avoir interrompu avec succès la transmission conformément à l'article 1, en envoyant à cette IWF le signal de service GA.

2.3 Autres réseaux

Les procédures de contrôle de flux en cas d'anomalies applicables à d'autres réseaux qui ont accès à une fonction d'interfonctionnement télex sont décrites dans les Recommandations pertinentes. Un abonné télex affecté par une telle anomalie en sera informé par l'expression de code

EXM

ANOMALIE TEMPORAIRE²⁾

²⁾ Facultatif.